

FOIRE AUX QUESTIONS TEOMI

QU'EST-CE QUE LA TEOMI ?

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion de vos déchets est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), calculée sur la base de la valeur locative de votre foncier bâti et sur le nombre de levées du bac. Vous pouvez donc agir sur son montant à payer en triant vos déchets.

LA TEOMI, POURQUOI, QUAND, COMMENT ?

1) Pourquoi le bac est-il pucé ?

Pour comptabiliser le nombre de levées effectuées par le camion de collecte, les bacs sont équipés de puces d'identification.

2) Pourquoi a été instaurée une tarification incitative ?

L'objectif est de diminuer ma production d'ordures ménagères non recyclables : en produisant moins de déchets, en triant mieux, je peux intervenir sur le montant de ma TEOMI.

3) Quelles sont les étapes du calendrier de la TEOMI ?

- * Depuis 2019 : puçage des bacs à ordures ménagères ;
- * 1^{er} janvier 2023 : mise en place de la TEOMI ; les levées sont comptabilisées grâce aux puces installées sur les bacs ;
- * 1^{er} trimestre 2024 : les tarifs sont votés par délibération au conseil communautaire ;
- * automne 2024 : première facturation de la TEOMI basée pour partie sur la comptabilisation des levées 2023 ;

Chaque année, à l'automne, apparaît le montant de la TEOMI sur l'avis d'imposition de ma Taxe Foncière, basé sur le nombre de levées de l'année précédente.

4) Comment réduire ma production d'ordures ménagères ?

- * En étant vigilant lors de mes achats (produits peu emballés, recharge...);
- * En compostant mes épluchures, mes restes alimentaires, mes déchets de jardin... ;
- * En me déplaçant au Point d'Apport Volontaire installé sur le territoire de la CCGP pour trier les papiers, le verre et les emballages. Je peux y déposer tous les emballages plastiques, tels que les pots de yogourts, films, barquettes, blisters...
- * En triant mes textiles et en les déposant dans les bornes installées sur le territoire de la CCGP.

5) Puis-je encore améliorer ces comportements ?

- * Oui, en achetant d'occasion, en vrac, localement... ;
- * En apposant un autocollant stop pub sur ma boîte aux lettres...qu'il est possible d'imprimer grâce au lieu suivant : <https://preval.fr/wp/comment-reduire-mes-dechets/je-colle-un-stop-pub>

LES BACS

6) A qui appartient le bac à ordures ménagères ?

Le bac à ordures ménagères reste propriété de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ; il est mis à ma disposition. En cas de perte ou de vol, le bac m'est facturé.

7) Comment est ajusté le volume de bac mis en place ?

Pour l'habitat individuel, la capacité du bac est ajustée au nombre de personnes résidant officiellement au sein du foyer. Elle ne prend pas en compte les visiteurs ou les animaux domestiques.

Pour l'habitat collectif, un nombre moyen d'occupant est pris en compte pour chaque appartement et une dotation globale est attribuée à l'ensemble de l'immeuble.

La CCGP reste seule compétente de l'appréciation des volumes à mettre en place.

8) Le volume qui m'est attribué peut-il être modifié ?

Le volume est définitif, excepté si :

- je désire un bac d'un volume inférieur à ce qui m'est normalement attribué ;
- la composition de mon foyer change.

9) Le bac est-il équipé d'une serrure ?

Le bac n'est pas équipé d'une serrure. Après la collecte, il doit être rentré à l'intérieur de ma propriété.

S'il s'avère que je ne dispose pas de stockage suffisant, les possibilités de mise en place d'un espace dédié doivent être étudiées par le ou les propriétaires. Si la situation ne peut être résolue, je contacte la Direction des Déchets de la Collectivité.

10) La part incitative est-elle calculée au poids ?

Le poids du bac est sans considération. La part incitative de la TEOMI est calculée en fonction de deux critères :

- le volume du bac qui m'est attribué et,
- le nombre de levées comptabilisées annuellement.

C'est pourquoi, il est important que je sorte le bac lorsqu'il est plein.

LES TARIFS

11) Comment la TEOMI apparaît-elle sur mon avis d'imposition ?

Depuis 2024, la TEOMI apparaît sur mon avis d'imposition de taxe foncière.

La facturation comprend 2 parties :

- la part fixe, basée comme aujourd'hui sur la valeur locative du logement ;
- la part variable dite « incitative », sur laquelle je peux agir, correspondant au coût du volume installé et aux nombres de levées, comptabilisées l'année précédant la réception de l'avis de taxe foncière.

12) Un forfait minimum annuel de levées est-il fixé ?

Dans le cadre de la TEOMI, l'application d'un **forfait minimum des levées n'est pas réglementaire**. La part incitative est fonction du volume attribué et du nombre de levées.

13) Combien vais-je payer ?

Le montant de ma TEOMI apparaît chaque année sur l'avis d'imposition. J'ai possibilité de m'inscrire sur le portail usager via le site internet de la CCGP. Ce portail donne accès à un simulateur de calcul de la TEOMI en temps réel..

...LA TEOMI, D'AUTRES QUESTIONS ?

14) Le rythme de collecte en porte à porte actuel a-t-il été modifié ?

La fréquence de collecte des ordures ménagères est modifiée depuis le 06 janvier 2025.

- une collecte toutes les deux semaines pour les communes de Chaffois, La Cluse et Mijoux, Dommartin, Les Granges-Narboz, Houtaud, Sainte Colombe, Les Verrières de Joux et Vuillecin ;
- deux collectes par semaine en hyper-centre et pour les grands collectifs de Pontarlier ;
- une collecte par semaine sur les autres secteurs de Pontarlier ;
- une collecte par semaine à Doubs.

15) L'individualisation des bacs est-elle possible dans un immeuble ?

L'individualisation des bacs au sein d'un immeuble est possible lorsque celui-ci compte au maximum 5 logements. Il est alors nécessaire qu'un espace individuel soit dédié au stockage de chacun des bacs. La CCGP reste seule compétente pour apprécier cette individualisation.

16) Je suis locataire, je ne paie pas de taxe foncière, suis-je concerné ?

Oui, chaque locataire est concerné. Chaque automne, votre propriétaire reçoit sur son avis de taxe foncière, le montant de la TEOMI correspondant aux levées comptabilisées l'année précédente. Il le répercute sur vos charges.

17) Puis-je déposer mes ordures ménagères en déchèterie plutôt que dans le bac ?

L'apport d'ordures ménagères est interdit en déchèterie.

J'ai besoin d'une information complémentaire :

- je consulte le site internet de la CCGP
- j'envoie un mail à l'adresse suivante teom-teomi@grandpontarlier.fr
- je contacte le service : 03 81 38 84 78 ou le 03 81 38 81 74.

N'hésitez pas à consulter de nouveau cette page qui évolue dans le temps !